



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 20  
- Pouvoirs : 8  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennnes), Pierre BALLELIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)  
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)  
Mme Sandra BULLION (Marennnes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennnes)  
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)  
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-39-7.1.1  
31/03/2025

Création d'une AP/CP pour le projet de requalification de la piscine de St Symphorien d'Ozon

**Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 ;

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Considérant** que Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Considérant** que la CCPO a pour projet de requalifier la piscine de St Symphorien d'Ozon. Le nouvel équipement comprendra une surface bâtie d'environ 1 683 m<sup>2</sup> environ (surface dans œuvre), avec :

- une zone accueil,
- une zone vestiaires pour le grand public et pour les scolaires,
- une halle bassins couverte, avec un bassin polyvalent ludique et familial tout public de 200 m<sup>2</sup> et une pataugeoire de 30 m<sup>2</sup>,
- des locaux annexes aux plages, comprenant notamment l'infirmierie,
- un espace extérieur d'environ 2 527 m<sup>2</sup>, comprenant un bassin nordique de 250 m<sup>2</sup> (bassin sportif de 25m avec 4 lignes d'eau, avec sas aquatique de mise à l'eau), un splashpad et des plages minérales et végétales,
- l'aménagement d'un parvis, des stationnements pour les PMR et une cour de service comprenant des stationnements pour le personnel de la piscine.

Au vu des premières études réalisées, le coût de l'opération, en investissement, est actuellement estimé à 13 292 358€ TTC dont 23 124€ TTC déjà dépensés sur les exercices précédents (hors frais d'acquisition en cours de définition).

Le planning prévisionnel prévoit la réalisation du projet sur 2025-2028 avec une ouverture de l'équipement au public en septembre 2028.

**Considérant** qu'afin de faciliter le suivi de cette opération il est proposé de créer l'autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP) n°AP\_2025\_01, avec un montant d'autorisation de programme s'élevant à 13 269 234€ TTC.

Les crédits de paiement ouverts sur la période d'exécution financière prévisionnelle sont répartis sur 5 ans à savoir :

AP_2025_01 – Requalification de la piscine de Saint-Symphorien-d'Ozon					
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant des CP (€ TTC)	341 814.50	1 393 905.50	7 487 822.00	3 988 553.00	57 139.00

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue :**

**27 VOTES POUR :** Mmes et MM, Laurent BICARD, Cécile SUBRA, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lillian CARRAS, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

**1 ABSTENTIONS :** M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme n°AP\_2025\_01 relative au projet de requalification de la piscine de St Symphorien d'Ozon pour un montant de 13 269 234€ TTC ;
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits de paiement selon l'échéancier prévisionnel suivant :

AP_2025_01 – Requalification de la piscine de Saint-Symphorien-d'Ozon					
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant des CP (€ TTC)	341 814.50	1 393 905.50	7 487 822.00	3 988 553.00	57 139.00

- **DIT** que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 dans la section d'investissement ;
- **AUTORISE** que les crédits de paiement non consommés au terme de chaque exercice comptable concerné soient automatiquement reportés sur l'exercice suivant ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le - 4 AVR. 2025  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 4 AVR. 2025

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20250331-D-2025-39-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025